

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP PAU  
6 RUE D'ORLEANS  
64027 PAU CEDEX

7993-019729-0067-0



**Vos références**

Numéro fiscal (C) : 11 30 557 244 404  
Référence de l'avis : 23 64 4348888 87  
Contrat de prélèvement : M3 64 3283248 84  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M364328324884

Numéro de propriétaire : 452 C00095 V

Département d'imposition : 64  
PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune d'imposition : 452  
PONSON DESSUS


Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante.


Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2023  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 64060

**Vos contacts**

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur  
[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à  
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des  
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
horaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP PAU  
6 RUE D'ORLEANS  
64027 PAU CEDEX  
Tél : 05 59 98 68 70

• pour le montant de votre impôt :

SDIF 64 BEARN  
CELL. FONCIERE  
6 RUE D ORLEANS  
BOITE POSTALE 1612  
64016 PAU CEDEX  
Tél : 05 59 98 68 74

\* (service gratuit + coût de l'appel)

CHEZEAUD GERARD  
2 CHE DE LA CARRERE  
64460 PONSON DESSUS

**Somme à prélever**

**222,00 €**

Montant de vos taxes foncières 846,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 624,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue  
à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023	78,00 €	15 novembre 2023	66,00 €
16 octobre 2023	78,00 €		

Compte bancaire : FR76 1690 6000 053X XXXX XXX7 980

Identifiant de la banque : AGRIFRPP869

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Avis d'échéances 2024**

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels  
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2024	84,00 €	17 juin 2024	84,00 €
15 février 2024	84,00 €	15 juillet 2024	84,00 €
15 mars 2024	84,00 €	16 août 2024	84,00 €
15 avril 2024	84,00 €	16 septembre 2024	84,00 €
15 mai 2024	84,00 €	15 octobre 2024	84,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.



## DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBS5MH	USUFRUITIER	CHEZEAUD GERARD JEAN-MAURICE

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2022	22,61 %	%	1,65 %	0,19 %	7,80 %	0,386 %		
	Taux 2023	22,61 %	%	1,71 %	0,201 %	8,00 %	0,525 %		
	Adresse	2 CHE DE LA CARRERE							
	Base	2412		2412	2412	2412	2412		
	Cotisation	545		41	5	193	13	797	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	509		37	4	176	9			
Cotisation 2023	545		41	5	193	13	797		
Variation	+7,07 %	%	+10,81 %	+25,00 %	+9,66 %	+44,44 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2022	35,64 %	%	6,99%	30,86%	0,384%	13,70%	1,52%	
	Taux 2023	35,64 %	%	6,99%	30,86%	0,421%	13,20%	2,00%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	26		26			33	26	
	Cotisation 2022	9		2			4	-	
	Cotisation 2023	9		2			4	1	16
	Variation	0 %	%	0%	%	%	0 %	-%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 17203 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 7 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		33	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 640 50 021 060 452 452 G G						<b>Montant de votre impôt</b>		<b>846</b>	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.